

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations externes et du cadre de vie

Bureau de la coordination administrative et interministérielle

Saint-Denis, le 21 juin 2019

ARRETE N° 2308 portant délégation de signature à M. Etienne DEMARLE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de La Réunion.

Le Préfet de La Réunion, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- VU le code de la commande publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion;
- VU l'arrêté du 02 octobre 2017 portant nomination de M. Etienne DEMARLE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de La Réunion;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Etienne DEMARLE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion, pour signer les documents se rapportant aux affaires traitées dans le cadre de ses attributions, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ainsi que de toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou compte rendu d'activité;
- des correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil régional et président du conseil départemental, dans les domaines de compétences de l'Etat ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes pour les décisions prises au nom de l'Etat;
- des requêtes introductives d'instance et des mémoires en défense devant les juridictions administratives et de toutes actions devant les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Etienne DEMARLE pour signer tous les actes financiers et juridiques se rapportant à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 182 protection judiciaire de la jeunesse.

M. Etienne DEMARLE est désigné représentant du pouvoir adjudicateur et est habilité à ce titre à signer tous les actes relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée prévus par le code de la commande publique.

ARTICLE 3 : **M. Etienne DEMARLE** est autorisé à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Il informe le préfet des décisions qu'il prend en ce sens.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2076 du 12 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Jacques BIL

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.